

**VILLE DE NOYELLES-GODAUT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

TERRASSEMENT POUR RECHERCHE DE VANNE EAU POTABLE

**15 B RUE VICTOR HUGO (au niveau du Centre Léo Lagrange)
À NOYELLES-GODAUT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/34

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ; et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 24/02/2023 par la société VEOLIA, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour recherche de vanne d'eau potable, 15 b rue Victor Hugo (au niveau du Centre Léo Lagrange) à **NOYELLES GODAUT**, effectués par la société VEOLIA, il y a lieu d'établir une interdiction de stationnement au droit du chantier ainsi qu'une restriction de circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La restriction citée sera applicable :

- **1 semaine entre le 10 mars et le 31 mai 2023.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du code de la route au droit du chantier. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-2 et suivants du code de la route.

Les stationnements seront interdits sur 10 mètres en amont et en aval du passage piéton situé devant le 12 rue Victor Hugo.

L'accès des services de secours aux rues concernées devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La gestion de la circulation sera assurée par feux tricolores mis en place par l'entreprise, et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité de la zone concernée par le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la société VEOLIA.

ARTICLE 5 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de ses agents et des résidents concernés par les travaux, liés au COVID 19.

L'entreprise rédigera un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, tenant compte des gestes barrières, mesures de distanciations à respecter et mesures de protections individuelles et collectives.

L'affichage de ces consignes s'effectuera sur le lieu du chantier et dans la base vie de chantier si existante.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **NOYELLES-GODAULT** et en amont de la rue objet du chantier.

ARTICLE 8 : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prolongées par un nouvel arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification aux intéressés, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur
Société VEOLIA
TSA 70011
69134 DARDILLY Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours
18, rue René Cassin – BP 77
62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

Commissariat de Hénin-Beaumont
90 avenue des Fusillés
62110 HENIN-BEAUMONT

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
242 Boulevard Schweitzer
62110 HENIN-BEAUMONT cedex

NOYELLES GODAULT, le 1^{er} mars 2023
Le Maire,



Gérard BIZET